

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20260122-01DBC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU  
Séance du 22 janvier 2026

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, également convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPUIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grèges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 10/01/2025

Affichage de la convocation : 10/01/2025

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 9

A l'unanimité, Monsieur GIVORD est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de la construction de la nouvelle station de Laiz-Pont de Veyle
-------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 et indiquant notamment la compétence « Assainissement » dans la liste des compétences obligatoires de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire,

Considérant que la compétence Assainissement Collectif a été transférée à la Communauté de communes de la Veyle au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant la station d'épuration de Laiz-Pont de Veyle doit être renouvelée pour permettre de traiter les effluents de ces deux communes ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260122-20260122-01DBC-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2026  
Date de réception préfecture : 30/01/2026

**Considérant** que la Communauté de communes va entreprendre ces travaux, pour un montant total d'opération de 6 170 459 € selon le PRO du Cabinet MONTMASSON ;

**Considérant** que dans ce cadre, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

**Considérant** que la Communauté de communes va entreprendre ces travaux, pour un montant total d'opération de 6 170 459 € ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'opération : 6 170 459 €

Subvention Agence de l'Eau	Subvention Conseil départemental de l'Ain (attribuée)	Autofinancement CCV
1 671 645 €	433 452 €	4 065 362 €

Le Bureau communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse telle que présentée ci-dessus, pour les montants susmentionnés ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 30/01/2026

Transmis en Préfecture le :

30/01/2026

**Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.